



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 12 février 2010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2010-1911 du 10 février 2010

Objet :délégation de signature au directeur départemental des territoires en matière de redevance d'archéologie préventive

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Guy LEVI, directeur départemental des territoires du Rhône et en cas d'absence ou - d'empêchement M. Denis SCHULTZ, directeur adjoint responsable des antennes
- Mme Aniéla CALANDRA, responsable de l'antenne Villefranche Beaujolais et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Bernadette LAMOTTE, adjointe urbanisme
- M. Denis MAGNARD, responsable de l'antenne Sud et Est Lyonnais et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence PORRE, adjointe urbanisme
- M. Jean-Baptiste MEZZAROBBA, responsable de l'antenne Haut Beaujolais. et en cas d'absence ou d'empêchement M. Luc CHAMPAIN, correspondant territorial
- Mme Martine SIMONIN, responsable de l'antenne Ouest Lyonnais. et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Marie TERRASSE, responsable de secteur ADS
- Mme Caroline PICOT, responsable de l'unité instruction urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Claire BERAUD, adjointe à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jacques GÉRAULT

Arrêté préfectoral N°2010-1910 du 10 février 2010

Objet : délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir pour rendre exécutoire les rôles d'impôts directs et taxes assimilés ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement est donnée aux collaborateurs de l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 – L'arrêté préfectoral N°2010-1907 du 3 février 2010 est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Rhône et l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jacques GÉRAULT